

SCI 59 MONGE

Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 48, avenue Georges Mandel - 75016 Paris
924 997 562 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,
Et le dix juillet,

- La société TALINE GROUP, propriétaire de 500 parts sociales,
- Monsieur Dan SOUSSAN, propriétaire de 500 parts sociales,

Seuls associés de la société **SCI 59 MONGE** (ci-après la « *Société* ») et ensemble propriétaires des 1.000 parts sociales composant son capital social,

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société en nom collectif ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination de la société TALINE GROUP en qualité de Gérant ; fixation de la durée de ses fonctions ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir constaté que toutes les conditions légales requises sont remplies, décident, en application des dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, de transformer la Société en société en nom collectif, à compter de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'exercice social de la Société, son objet social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales d'1 euro de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de « SCI 59 MONGE » en « 59 MONGE ».

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Les associés prennent acte, en tant que de besoin, que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société en nom collectif.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société en nom collectif.

La Société sera soumise à l'IS.

QUATRIEME DECISION

Les associés nomment en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

La société TALINE GROUP,
Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.208.169,10 euros,
Dont le siège social est situé 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 309.458,
Représentée par Monsieur David DERKX, en sa qualité de Gérant de Type A et par Monsieur Benjamin CHOURAKI, en sa qualité de Gérant de Type B.

Le Gérant disposera des pouvoirs prévus par les nouveaux statuts de la Société, sans aucune limitation de pouvoirs.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Signed by: 
3C9018311F10478... B52E969D86CF4CE...

TALINE GROUP
Représentée par David DERKX
En sa qualité de Gérant de Type A
Et par Benjamin CHOURAKI
En sa qualité de Gérant de Type B

Associé

DocuSigned by:

FA4026197E1341A...

Dan SOUSSAN
Associé